Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_47-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/47

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents **: 30**
Nombre de votants : **32**

Date de convocation :
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Autorisation de facturation des familles et contribution sociale pour le service restauration des écoles privées St-Pascal et St Jean-Baptiste

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

À compter de la rentrée de septembre 2026, la cuisine centrale de Châteaugiron assurera la livraison en liaison chaude des repas pour l'école Saint-Jean-Baptiste. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'optimisation du service public local, garantissant une offre de restauration scolaire de qualité, conforme aux exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur.

Les familles des élèves des écoles Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste bénéficieront d'un accès dédié au portail famille de la collectivité, leur permettant d'effectuer les inscriptions au service de restauration scolaire et le paiement en ligne des prestations.

La facturation des familles sera directement gérée par le service périscolaire de la collectivité, sur la base de la grille tarifaire communale en vigueur. Ce système permet l'application d'une tarification différenciée, calculée en fonction du quotient familial des foyers.

Les écoles conservent la pleine responsabilité de :

- L'organisation et l'encadrement du temps de repas (surveillance, animation, gestion des flux) ;
- La prise en charge des charges salariales afférentes à ces missions.

En contrepartie, et afin de compenser l'absence de recettes directes pour les établissements sur cette période, la collectivité instaurera, à compter de 2026, une contribution sociale d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

Modalités de calcul et de versement de la contribution sociale :

La contribution sera versée sur justificatif et calculée sur la base des charges salariales réelles engagées par l'école pour le temps de restauration, sur une année civile. Seules les heures consacrées aux tâches suivantes seront éligibles :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_47-DE

- La préparation logistique du temps de repas (installation, rangement) ;
- L'encadrement des élèves pendant le repas (surveillance, aide à l'alimentation pour les plus jeunes) ;
- Le convoyage (accompagnement des élèves entre la classe et le lieu de restauration).
- Les heures administratives ou indirectes (réunions, gestion des inscriptions, etc.) sont exclues de l'assiette de calcul.

Une convention financière sera établie chaque année entre la collectivité et chaque établissement scolaire. Ce document et ses annexes précisera :

- Le nombre d'heures éligibles intégrées dans le calcul ;
- Les postes et tâches concernés (ex : agents de surveillance, ATSEM, etc.) ;
- La liste des pièces justificatives à fournir (ex : fiches de paie, planning).

En cas d'augmentation du temps de travail dédié à la restauration (ex : extension des horaires, renforcement de l'encadrement), l'établissement scolaire sollicitera une renégociation de la convention afin d'intégrer ces heures supplémentaires dans le calcul de la contribution. Cette demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires (ex : nouveau planning, fiches de poste modifiées).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 et L. 2321-2 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 04 février 2026 ;
Vu le projet de convention financière type (Annexe 1.47) ;

Considérant que la cuisine centrale de Châteaugiron assurera à compter de la rentrée de septembre 2026 la livraison en liaison chaude des repas des écoles Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste ;

Considérant que les familles utilisatrices des écoles Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste disposeront d'un accès au portail famille de la collectivité pour les inscriptions et paiements ;

Considérant que la facturation sera assurée par le service éducation-enfance-jeunesse selon la grille tarifaire municipale, permettant une tarification différenciée par quotient familial ;

Considérant que les écoles conservent la gestion de l'organisation et de l'encadrement du temps du repas ainsi que les charges salariales correspondantes ;

Considérant la nécessité de compenser l'absence de recettes directes des établissements scolaires par une contribution sociale unique, calculée sur les charges réelles liées à la préparation, l'encadrement, la surveillance, le service, et le convoyage du temps de restauration ;

Considérant que cette contribution sera versée sur justificatifs, selon une convention financière annuelle précisant le nombre d'heures, les tâches éligibles, et les pièces justificatives requises ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la mise en œuvre, à compter de la rentrée 2026, de la facturation directe des familles des écoles Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste par les services de la collectivité, selon la grille tarifaire municipale.**
- **Approuve le principe et les modalités de calcul de la contribution sociale d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire, destinée à compenser les charges salariales supportées par les établissements privés sous contrat (préparation, service, encadrement et convoyage du temps de restauration).**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_47-DE

– **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières annuelles avec les écoles concernées, à procéder au versement des contributions selon les modalités définies.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN